



Bruxelles, le 28 mars 2022
(OR. fr)

7483/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0045(COD)**

CODEC 350
TELECOM 117
COMPET 177
MI 224
CONSOM 70

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 24 février 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 7 juillet 2021².
3. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 24 mars 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 6532/21 + ADD 1 to 6.

² OJ C 374, 16.9.2021, p. 28–32.

³ 7442/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 86/21.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
